

Délibération n° 2020/011

Nombres Afférents Au C.M.	De En exercice	Membres Qui ont pris part à la délibération
23	21	20

Date de la convocation
05 février 2020

Date d'affichage de la convocation
05 février 2020

Date d'affichage de la délibération
14 février 2020

Objet de la délibération
Bilan de la concertation du PLU

Envoyé en préfecture le 14/02/2020
Reçu en préfecture le 14/02/2020
Affiché le 14/02/2020
ID : 060-216001776-20200212-DELIB2020_011-DE

**EXTRAIT du
DES DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE
de CREVECOEUR LE GRAND**

Séance du 12 février 2020

L'An deux mille vingt, le douze février à 20 h 00, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André COET, Maire.

Présents : MM. et Mmes André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAUT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON, Pierre MABIRE.

Absents excusés : MM. Bernard GLAIS (pouvoir à M. Franck LORET), Hervé BUSSY (pouvoir à Aymeric BOURLEAU), Mmes Denise BORDEZ (pouvoir à M. André COËT), Chrystel CAVE (pouvoir à Stéphanie MORES).

Absente non excusée : Mme Dominique DEVISME-MALEK.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MORES.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2020 relative à la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre en mairie de Crèvecœur-le-Grand ;

VU les publications réalisées dans les bulletins municipaux du mois de février 2016, novembre 2018, mai, novembre et décembre 2019 relatives à l'élaboration du PLU et à son état d'avancement ;

VU la réunion publique organisée le 10 décembre 2019 afin de présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les grandes orientations réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme (plan de zonage et règlement écrit) ;

VU le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé ci-après :

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 16 décembre 2015 au 12 février 2020 selon les modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

CONSIDERANT qu'une modification proposée sur le registre de concertation disponible en mairie, demandant une extension de la zone urbaine Ua sur une surface de 0,7 hectares, en vue de la réalisation d'un programme de 18 logements.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commune sur cette demande, et que la modification apportée ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU.

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à :

Pour : André COËT, Aymeric BOURLEAU, Bernard DELABROSSE, Joëlle GARAULT, Isabelle WARNAULT, François NIVELLE, David CAULIER, Stéphanie MORES, Jean-Pierre VIGNAULT, Aimé DEBETHUNE, Céline LEGER, Karine LOIRE, Pascal BARBIER, Franck LORET, Amandine CRIGNON

Abstention : Pierre MABIRE

DECIDE, de clore ladite concertation, et d'apporter, à la suite d'une remarque portée sur le registre, une modification au plan de zonage.

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public en mairie de Crèvecœur-le-Grand aux jours et heures d'ouverture du public

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait certifié conforme.

A Crèvecœur le Grand, le 14 février 2020

Le Maire,



André COËT